

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 1998**

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Melle Laëtitia NERRANT

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, André LEON, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. Claude GARRO, Maire-Adjoint, pouvoir à M. André MURON
- M. Joël MONIER, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Jean-Jacques ROBERT (à partir de 20h15)
- M. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Michelle LE MOEN
- M. Apolo LOU YUS, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur Alain LE QUELLEC

Absents :

Nombre de membres composant le Conseil	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 29
Absents représentés	: 4
Absents	: 0

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

- . Le Registre des Délibérations
- Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- Présentation et vote du BUDGET PRIMITIF 1998

II - PERSONNEL COMMUNAL

- Régime indemnitaire au profit des Filières Administrative et sportive
- Régime indemnitaire au profit des filières administratives, techniques, sociales, culturelles, et animation
- Régime indemnitaire au profit des filières sociales

III - TRAVAUX - URBANISME

- Vente d'une partie de terrain communal
- Subvention au C.A.U.E. de l'ESSONNE pour le suivi des demandes d'autorisation de ravalement en Centre ville
- Création d'aires de stationnement en Centre ville
- Bilan annuel de la réalisation du Programme Local de l'Habitat et du Programme triennal 1995 - 1996 - 1997
- Autorisation à Monsieur le Maire de déposer un Permis de construire pour une salle de réunion «Rue de la sablière»
- Renouvellement de l'application anticipée de certaines dispositions du P.O.S.

IV - CONSEIL MUNICIPAL

- Désignation d'un membre dans une commission Municipale et modification d'un Représentant dans la commission Municipale Affaires sociales - emploi - solidarité

V - DIVERS

- Ouverture d'un relais d'assistantes maternelles
- Tarification des goûters halte-garderies et crèches
- Tarification des repas halte-garderies et crèches

- Dotation Globale d'Equipement 1998
- Travaux nécessaires à la conformité de la Sécurité du bâtiment « Orangerie II »

- Création d'un poste de Technicien territorial contractuel

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame Isabelle BOURET pour faire le point sur le dossier « EMPLOIS-JEUNES ».

Madame Isabelle BOURET communique la liste des services qui souhaitent recruter des agents, à savoir :

- Service Culturel : 3 postes
- Service Jeunesse et Sports : 3 postes
- Secrétariat Général : 1 Poste
- Travaux - Voirie - Espaces Verts : 3 Postes
- Service Social : 1 Poste
- Sécurité Publique : 2 Postes
- Emploi : 1 Poste
- Communication (Gestion de Salles) : 1 Poste

Une réunion est prévue en Mairie Centrale le 17 mars 1998 avec des représentants de l'Association pour le Développement Economique et de l'Emploi et des élus concernés afin d'apporter une aide dans le développement du projet relatif à l'activité des Emplois - jeunes.

Monsieur le Maire explique que le rapporteur du Budget Primitif 1998 Monsieur Claude GARRO étant absent, ce document budgétaire sera rapporté par Monsieur le Secrétaire Général.

Il précise que ce Budget Primitif 1998 est conforme aux orientations municipales, à savoir :

- LA STABILITE DES IMPOTS LOCAUX POUR la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti, le Foncier non bâti et la BAISSSE SIGNIFICATIVE de la TAXE PROFESSIONNELLE
- LA COMMERCIALISATION DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN qui est en bonne voie et sera développée grâce aux choix des nouveaux commercialisateurs
- LA CREATION DE 15 EMPLOIS - JEUNES ainsi que la mise en place du REGIME INDEMNITAIRE pour le PERSONNEL COMMUNAL
- LA CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES, à compter du 1er septembre 1998
- LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU MODE DE COLLECTE SELECTIVE (TRI-FLUX)
- L'ACCUEIL D'UNE COMPAGNIE EN RESIDENCE entraînant le développement artistique et culturel sur la VILLE
- L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE (CREATION DE 2 CLASSES SUPPLEMENTAIRES)
- LA MODERNISATION DU RESTAURANT MUNICIPAL

Comme il a été constaté en 1997, Monsieur le Maire met en garde le CONSEIL MUNICIPAL sur les conséquences néfastes de l'inscription d'office du Budget par Monsieur le Préfet de l'ESSONNE car l'excédent provenant du COMPTE ADMINISTRATIF 1997 ne pourrait pas être utilisé dans le cadre des reports de crédits.

Par ailleurs, le versement du REGIME INDEMNITAIRE au Personnel Communal ainsi que les projets en investissement seraient reportés ou annulés.

Monsieur Bernard BOULEY demande s'il est possible de reporter la séance étant donné l'absence de Monsieur Claude GARRO, Adjoint chargé des finances.

Monsieur Hubert DE MESMAY regrette que le document budgétaire n'a pas été transmis plus tôt afin de pouvoir l'examiner plus attentivement.

Au cours de la présentation du Budget présenté par le Secrétaire Général, il est demandé des précisions sur le chapitre 011, article 6 188 (autres frais divers) ainsi que sur le chapitre 012, article 64 118 (Autres indemnités).

REPOSE :

En ce qui concerne le chapitre 011, article 6 188, cela correspond aux contrats de prestations de service.

Pour le chapitre 012, article 64 118 cela concerne toutes les indemnités du Personnel (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, indemnités de sujétions spéciales, prime annuelle, etc...), à l'exception du traitement principal.

Une interruption de séance est demandée à 20 h 50, pour une durée de 10 minutes.

La séance reprend à 21 heures.

1998

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MARS 1998
DECLARATION DE BERNARD BOULEY AU NOM DU GROUPE MENNECY AVENIR

Ce budget primitif 1998 présente un certain nombre d'améliorations que nous avons souhaitées.

Tout d'abord une nette amélioration de la part d'autofinancement qui permet de financer près du quart du montant des investissements prévus.

La baisse sensible du taux de la taxe professionnelle demandée par notre groupe afin de favoriser l'implantation d'entreprises dans la Z.A.C. d'activités.

Un budget d'investissement important qui permettra de satisfaire une partie des besoins devenus urgents.

La mise en place du régime indemnitaire pour le personnel

Un budget techniquement correct.

Il n'en demeure pas moins que sur un certain nombre d'aspects essentiels de la gestion municipale ce budget concrétise des orientations sur lesquelles nous nous sommes prononcés défavorablement lors des précédents conseils municipaux.

LA ZAC D'ACTIVITES

Les 13 MF que vous avez décidé d'avancer à la SEMMESSONNE afin de rembourser une partie de l'emprunt et une partie des travaux de viabilisation ne nous rendent pas propriétaires des terrains d'où l'existence d'un risque dans le cas d'une éventuelle défaillance de la SEM (ce qui est déjà arrivé ailleurs); votre manque de réalisme ou d'objectivité sur les recettes de taxe professionnelle attendues cette année et en 1999, actuellement sur 36% de la surface vendue le retour de TP prévue est de 100.000 F.!! en effet presque la moitié de la surface a été vendue à une sci étrangère qui n'a actuellement aucun projet de construction donc pas de TP pas d'emplois

L'EXTENSION DE L'ECOLE DE LA JEANNOTTE

Un premier projet de 4.5 MF nous a été présenté ramené à 1.450 MF sans que nous connaissions exactement le nombre de classes supplémentaires nécessaires. De plus comme vous nous l'aviez indiqué en commission la globalisation des effectifs inévitables à MENNECY à terme montre qu'il existe actuellement assez de classes dans nos établissements scolaires pour accueillir des enfants supplémentaires sans construction nouvelle

LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT

Un programme qui manque de cohérence avec des interventions multiples (14 rues en chantier dans le centre ville cette année:!!!!) une petite canalisation d'eau potable par ci, un peu d'éclairage public par là. Une décision avait été prise en 1990 en conseil municipal qui consistait à favoriser des interventions uniques rue par rue ce qui est plus agréable pour les riverains et nettement moins onéreux à terme pour la commune.

LA CUISINE CENTRALE

M. le Maire, à notre demande, vous vous étiez engagé à constituer une commission extra municipale chargée d'étudier la possibilité de passer à un système délégataire. A ce jour rien n'est fait
Et on nous propose un projet de cuisine centrale à Edouard GAURAZ dans un site trop petit ou les personnes âgées résidentes doivent préférer le calme au va et vient bruyant des camions de livraison.

L'ANNEE DERNIERE NOUS N'AVONS PAS VOTE VOTRE BUDGET POUR DES MOTIFS TRES CONCRETS

LES RETOUCHES SUCCESSIVES DE CE BUDGET DEPUIS LA COMMISSION DES FINANCES JUSQU'A CE SOIR DES EXCEDENTS QUI N EN SONT PAS ,FONT PLUS PENSER A DES NEGOCIATIONS DE DERNIERE MINUTE ENTRE LES QUELQUES MEMBRES RESTANTS DE VOTRE MAJORITE QU'A UN VERITABLE TRAVAIL D'EQUIPE EN PROFONDEUR. ET DE VERITABLE GESTION DE NOTRE VILLE.

COHERENTS AVEC NOUS MEMES ET AVEC NOS PRISES DE POSITION PRECEDENTES NOUS VOTERONS CONTRE CE BUDGET PRIMITIF.

Mr le Maire.
Mes chers Collègues.

13 mars 1998

Je vous avoue que le calendrier "serré" imposé à l'examen de votre budget communal laisse à mon groupe une impression étrange.

Depuis 1989 que nous avons l'honneur de siéger dans cette Assemblée, jamais budget fut voté plus tôt qu'en cette fin de 1^{er} trimestre 98, puisqu'aussi bien, nous avons jusqu'au 31 mars pour nous plier au code juridico-financier de cet exercice.

Certs, vous me rétorquerez que ce ne peut être qu'une bonne chose. Toutefois, quelque chose nous dit que l'examen et le vote de ce budget dépassent en audience le code strict de notre commune et pourrait avoir comme un retentissement plus ample.

En un mot, nous nous sentons quelque peu "bousculés" par une fine stratégie, à usage... externe, pour des motivations qui nous dépassent, pour des raisons extérieures à notre volonté... Comme elles pourraient apparaître extérieures... à notre commune.

En conséquence, c'est un budget primitif, vraiment primitif : si nous avons obtenu la version primitive

en son temps, allégée, nous n'avons en revanche reçu ⁽²⁾
 le document budgétaire "élaboré" et sûrement achevé qu'il
 y a 48 heures, trop tardivement pour nous
 permettre de l'examiner avec le recul suffisant, en toute
 connaissance de cause, et dans le respect des délais de convoca-
 tion du Conseil Municipal -

⊕
 - C'est pourquoi, mon intervention sera, elle aussi, très brève
 contrairement aux années passées; elle sera à l'image des
 éléments principaux examinés en Commission des Finances.

o o
 J'aurais mauvaise grâce à revenir sur mes interventions
 antérieures, année après année, budget après budget, périodes
 pendant lesquelles, je le montrais, chiffres et ratios budgé-
 taires à l'appui, le pénible chemin vers la dégradation
 de notre situation financière vers toujours plus d'endet-
 tement et toujours plus de fiscalisme.

Il est cependant juste de reconnaître qu'un premier
 virage salutaire a été imprimé depuis 1997, d'autant
 plus nécessaire que le discorda convait dans vos propres
 rangs mais il avait le mérite d'avoir été pris -

(3)

Néanmoins, les démons du passé ne pouvaient être exorcisés
d'un seul trait - telle l'ardoise magique, ce qui signifiait
que la convalescence n'en était encore qu'à ses débuts...

Dans ce ciel bien sombre, il est apparu une éclaircie
de taille, et cela est à porter, sans conteste possible, à votre
cridit : vous avez osé, ce que nous conseillions depuis toujours
(on dit que les ^{conseillers} ne sont pas le payens", voilà
en tout cas une exception notable à cet adage populaire
car nous, nous sommes conseillers par fonction, et payens...
par obligation), donc, vous avez osé BAISSER (! oui,
Baisser !!) pour la 1^{ère} fois, à ma connaissance, une
des "4 veilles", la Taxe Professionnelle -

Impôt stupide par excellence, car assis sur le monde
d'emplois et le montant total des équipements, il
sanctionne l'embauche (dans un pays où le chômage
atteint 12% env.) et il pénalise l'investissement, lui-
même créateur d'emplois futurs et ~~il~~ mit donc
l'expansion et au bien-être, au final, de hommes et femmes de votre pays.

Pour cela, et parce que cela nous semble symbolique
d'une prise de conscience lucide, courageuse et efficace à
terme rapproché, en réactivant la spirale vertueuse de la

confiance, ~~pour~~ dans les Entreprises POZE - Poci et Baulis, (u)
 nous aurions été tentés de saluer dans ce budget ce qui il
 avait de novateur par rapport à tous les précédents, en
 nous abstenant de voter contre votre texte -

Hélas, Hélas, Hélas, un peu à la manière de ces dictons
 chers aux Régions maritimes du Finistère, comme le "Qui wit
 Molène, voit sa peine; qui wit Ouessant, wit son sang!"

- nous pourrions dire :

" Qui wit Menkecy wit son souci

" Qui wit Montorain wit son chagrin! "

→ Car, l'hypothèque de la ZAE-Montorain grève encore
 par trop notre avenir, avec un mandat à nouveau confié -
 contre l'avis d'une grande partie de votre Assemblée -
 à la Somersonne, qui n'avait pourtant guère brillé depuis
 l'origine -

→ Et surtout, il nous a fallu à nouveau recourir à
 l'emprunt: 20 millions de Francs - excusez du peu -
 pour combler le trou - même si les conditions financières
 nous sont actuellement favorables et ont été correcte-
 ment négociées par votre équipe, c'est encore, et
 toujours de l'impôt... différé à demain -

5
Alors adieu malheureusement à l'extension vertueuse
de la dette fiscale à l'ensemble des 3 autres taxes contributives
directes que nous appelions de nos vœux et instamment à
la taxe d'habitation -

Cette-ci eût pourtant fait tellement de bien aux
ménages modestes, alors qu'il y a, continuellement, changement
de gouvernement, après changement de gouvernement à être
littéralement "ponctionnés" au niveau national comme
leurs concitoyens -

Que cette tentation de rompre avec l'habitude
fiscaliste de toutes les strates des collectivités locales et
celle, de manière systématique, en abaissant l'ensemble
des taxes locales - soit la plus forte, et je ne doute pas
en tout instant que l'opposition - qui vous le rappellez
voici un an pour rôle de "s'opposer" (pas pas seulement
est aussi une force de proposition) que l'opposition, du moins
la nôtre, n'en tire les conséquences pour cesser lors d'un
examen du budget de s'opposer comme nous le faisons

depuis 1989 -

Mais cela aujourd'hui avec l'espérance d'être mieux
entendus qu'il y a 2 ou 3 ans jusqu'aux mentalités évoluent.
Pante pei, disait le philologue grec - Tout s'écoule !

Ainsi notre mission aura été remplie pour le plus grand
bien de nos concitoyens - (6)

Aussi je le déplore, alors que des efforts certains ont été
entrepris pour revenir à des normes plus raisonnables,
nous ne pouvons, pour défendre les intérêts de nos électeurs
qui nous ont appelés à cette fonction, que confirmer
nos votes antérieurs et voter contre ce budget, M. le Maire,
en attendant l'année prochaine ou le 3^{ème} trimestre
un vrai et total bilan de rupture avec le passé -

DISCOURS POUR LE BUDGET MENNECY 1998

Le vote du budget est un moment important dans la vie d'une commune puisqu'il est normalement la matérialisation de choix politiques et donc pour les habitants à la fois la réalisation de leur participation financière et les réponses qu'ils attendent de ceux qu'ils ont élus.

Ce budget n'a guère de souffle et d'envergure et comment le pourrait-il dans cette ambiance de suspiscion, d'incertitude et la frilosité qu'implique la gestionnité.

Nous sommes en effet déçus du résultat par rapport au travail collectif que l'on a eu au moment de Débat d'Oriéntation Budgétaire.

Nous y retrouvons les rubriques mais pas forcément la qualité annoncée.

Notre point de friction est la somme prévue pour la création de classes à la Jeannotte.

Suite à notre proposition et au débat, vous avez annoncé dans la DOB que vous seriez prêts pour la rentrée scolaire 1998 et que vous prévoyiez ^{à l'envois} 1 500 000 F par classe.

Entre temps vous avez présenté un projet de qualité d'un coût d'environ 4 000 000 F (il est clair qu'il pouvait être revu et surtout qu'une mise en concurrence pouvait nous amener à un coût inférieur), puis la commission Urbanisme a vu arriver une proposition de bâtiments préfabriqués de 400 000 F !

Sur le document que vous avez distribué dans la ville vous annoncez 1 500 000 F et sur le budget nous arrivons à 1 450 000 F ?

Cela n'est pas sérieux, cela n'est pas correcte vis-à-vis des parents, des élèves et des enseignants de la Jeannotte.

Nous vous avons toujours dit que nous ne trouvions pas judicieux de construire tous les logements HLM dans un même endroit et que nous attendions de la majorité qu'elle fasse en sorte que la vie des gens habitant ces appartements soit à la hauteur de celle des autres quartiers.

Votre réponse est de traiter l'accueil des enfants à la légère. A la légère parce que dans l'urgence alors que l'inspection académique a prévu dès maintenant une ouverture de classe, à la légère parce que les moyens ne sont pas là.

Contrairement à ce que vous pouvez dire, la commune a les moyens de faire une extension de qualité à la Jeannotte. Nous avons constaté un solde positif de 7 000 000 F sur le compte administratif 1997, vous avez emprunté 20 000 000 F. Et puis vous pouviez par exemple ne pas programmer la réhabilitation de l'ex local des pompiers (500 000 F).

Autre point d'insatisfaction : l'application du régime indemnitaire timide alors que Monsieur Garro, lors du vote du CA affirmait lui-même qu'environ 1 million de F d'économie avait été faite sur le poste « personnel » en 1997 !

Enfin, crainte que l'emprunt de 13 000 000 F pour le remboursement d'une partie du déficit de la ZAC ne fasse que grever les capacités d'intervention de la ville sans pour cela que la vente des terrains avance par faute de travail et de contrôle sur ce dossier.

Quel est enfin le rôle de la minorité dans le cadre du budget ?

- prendre connaissance de celui-ci et faire les remarques les plus constructives possible ?

C'est ce que nous avons fait d'abord en présentant une proposition d'orientation Budgétaire bis et en travaillant en groupe sur le budget avant de prendre une décision sur le vote que nous allons faire.

- prendre part au vote ?

. oui, car il y a eu une discussion sur le DOB

. voter pour ?

Pas question car, nous le rappelons les électeurs ne nous ont pas donné la responsabilité de la gestion de la commune et c'est donc aux membres de la liste majoritaire à exercer cette responsabilité.

. s'abstenir ?

Nous l'avons déjà fait par le passé quand la majorité en était une et que notre vote ne pouvait être interprété comme un soutien à l'une ou l'autre tendance de l'équipe majoritaire.

Nous aurions pu encore le faire si nous avions obtenu satisfaction sur le dossier que nous jugeons essentiel, l'extension de l'Ecole de la Jeannotte.

Et c'est à cause de cela que nous voterons donc contre ce budget.

Ce vote n'est pas un vote contre Monsieur Dugoin et ceux qui restent à ses côtés, comme il n'est pas avec les discidents de la majorité, comme il n'est pas avec celui des représentants du Front National.

Je tiens d'ailleurs à redire notre étonnement devant la division actuelle de la majorité municipale à Mennecey qui, vue de l'extérieur, ne se justifie absolument pas plus aujourd'hui qu'au moment des élections en 1995. Et nous ne sommes certainement pas les seuls à Mennecey à ne pas comprendre cette opposition dans la majorité qui rend la vie municipale cahotique, voire surréaliste.

Si l'on avait envie d'en rire on pourrait affirmer qu'il n'y a pas de pilote dans l'avion et que la mutinerie est constante sur le navire.

Il y a plus à se désoler de voir des citoyens briguer des responsabilités publiques et en jouer pour des raisons d'ambitions personnelles et de mettre ainsi en péril la commune en traitant tout au cas par cas et dans l'urgence au lieu de mener à bien, en consciencieuse, en permanence et solidairement une ligne politique claire vis-à-vis de la population.

Mennecey, le 13 mars 1998

Une deuxième suspension de séance a lieu à 21 h 55, pour une durée de 5 minutes.

La séance reprend à 22 h 00.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet du BUDGET PRIMITIF 1998.

VOTE : MAJORITE

**Pour : 15 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -
M. PRADALIE - Mme BOURET)**

**Contre : 12 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT -
M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN -
M. RAYMOND - M. SALVON - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)**

**Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU
Mme GUILLOT - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)**

II - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

**1°) REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES ADMINISTRATIVES
TECHNIQUES - SOCIALES - CULTURELLES - ANIMATION**

**Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire (INDEMNITE HORAIRE POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES) de 5 heures mensuelles, à compter du
1er Juillet 1998, au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires des
filieres administratives, techniques, sociales, culturelles et animation.**

Monsieur Jean-Marie BONNEAU demande pour quelle raison les agents logés par nécessité
absolue de service sont exclus du bénéfice de ce régime indemnitaire ?

Monsieur le Secrétaire Général répond que cette disposition est prévue par le statut du Personnel Communal. Seul les agents logés par utilité de service peuvent prétendre au versement des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires ou des Indemnités Forfaitaires pour travaux supplémentaires et non ceux qui bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

VOTE : UNANIMITE

2°) REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES SOCIALES

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires des grades de la filière sociale soit :

- Educateur territorial de jeunes enfants - Crédit global de 17 000,00 francs
- Rééducateur territorial - Crédit global de 4 800,00 francs

VOTE : UNANIMITE

3°) REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

Le projet de délibération a été présenté au COMITE TECHNIQUE PARITAIRE en date du 2 Mars 1998 précisant un montant de 7 500 francs qui correspond au complément des Préfectures.

Le décret n°97-1223, de 26 décembre 1997, prévoit qu'à compter du 1er janvier 1998 cette indemnité sera intitulée indemnité d'exercice de missions des Préfectures et les montants se trouvent majorés, à savoir :

8 200 francs pour le grade correspondant à EDUCATEUR TERRITORIAL

9 000 francs pour le grade correspondant à ATTACHE TERRITORIAL

Les nouveaux montants n'ayant pas été présentés au C.T.P., il est proposé de conserver les anciens montants, bien que ces nouveaux montants s'appliquent de DROIT.

Le régime indemnitaire au profit des cadres d'emplois suivants est établi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE - Attaché territorial
Crédit global : 16 216,00 francs

FILIERE SPORTIVE - Educateur territorial
Crédit global : 41 856,00 francs

VOTE : UNANIMITE

III - TRAVAUX - URBANISME
Rapporteur : Daniel PERRET

1°) VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL

Une demande a été faite par Monsieur ADRIANO en vue d'acquérir une partie de 54 m² de la parcelle du domaine communal privé cadastré BH n° 237, rue du Hameau pour 1 863 m² afin d'améliorer son accès sur la voie de circulation desservant le lotissement du Hameau.

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la Commune cède cette partie de terrain et qu'après consultation du service du Domaine le prix a été fixé à 30 000 francs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la vente à Monsieur ADRIANO d'une partie de terrain de 54 m² issue de la parcelle communale cadastrée BH n° 237, rue du Hameau, pour 1 863 m² au prix de 30 000 francs.

VOTE : UNANIMITE

M. GILLES ne prend pas part au vote

2°) SUBVENTION AU C.A.U.E DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 23 février 1995 la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au C.A.U.E. de l'ESSONNE.

Il est nécessaire de continuer cette étude par un suivi des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire.

Il est proposé de confier cette mission au C.A.U.E. de l'ESSONNE et d'octroyer une subvention de 5 000 francs à cet organisme.

VOTE : UNANIMITE

3°) CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE

A la demande de la majorité des membres du CONSEIL MUNICIPAL cette délibération est reportée.

4°) BILAN ANNUEL DE LA REALISATION DU P.L.H. ET DU PROGRAMME TRIENNAL 1995 - 1996 - 1997

Considérant la lettre de Monsieur le Maire adressée à Monsieur le Préfet de l'ESSONNE le 19 décembre 1997 donnant le bilan de la période triennale 1995 à 1997 et constatant un excédent de 178 logements par rapport au programme ;

Il est nécessaire d'adopter le projet présentant le bilan annuel du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT concernant son état de réalisation et son adaptation à l'évolution sociale et démographique.

Le bilan de l'engagement triennal 1995 à 1997 fait ressortir un excédent de 178 logements.

Il s'agit d'une information sur l'évolution du dossier P.L.H.

VOTE : UNANIMITE

5°) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE SALLE DE REUNION RUE DE LA SABLIERE

A la demande de la majorité des membres du Conseil Municipal cette délibération est reportée.

6°) RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE P.O.S. EN COURS DE REVISION

Il est indispensable de modifier le P.O.S et de prévoir le renouvellement de l'application anticipée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification apportée au rapport de présentation de l'application anticipée tenant au règlement pour une meilleure cohérence de celui-ci dans ses articles UL 5, 6, 7 et 8 conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'ESSONNE en date du 20 février 1998.

VOTE : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU
Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

IV - CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Xavier DUGOIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de la constitution de la Commission Municipale AFFAIRES SOCIALES EMPLOI - SOLIDARITE comme suit :

- Madame Isabelle BOURET remplace Madame Annie BRUNET

VOTE : MAJORITE

Pour : 25

Abstentions : 8 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU
Mme GUILLOT - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

V - DIVERS

1°) PETITE ENFANCE

Rapporteur : Chantal LANGUET

Madame Chantal LANGUET explique que le dossier concernant l'ouverture d'un RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES doit être présenté au Conseil Municipal avant le 1er Avril 1998, à la demande de l'organisme subventionnant cette réalisation.

Le Conseil Municipal décide donc d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits nécessaires au fonctionnement du RELAIS d'ASSISTANTES MATERNELLES, à savoir :

DEPENSES - Section de Fonctionnement :	50 000 francs
DEPENSES - Section d'Investissement :	125 000 francs

Les dépenses seront financées à hauteur de 80 % par la CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, le reste étant à la charge de la COMMUNE.

Un poste à mi-temps sera créé à compter du 1er septembre 1998 pour assurer le fonctionnement du RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

VOTE : UNANIMITE

2°) TARIFICATION DES GOUTERS HALTE-GARDERIES ET CRECHES

Le tarif concernant les goûters de halte-garderies et crèches est fixé de la manière suivante , à compter du 1er Avril 1998 :

- 4 francs

VOTE : UNANIMITE

3°) TARIFICATION DES REPAS HALTE-GARDERIES ET CRECHES

Le tarif concernant les repas de halte-garderies et crèches est fixé de la manière suivante, à compter du 1er Avril 1998 :

- 17 francs

VOTE : UNANIMITE

2°) ENVIRONNEMENT - SECURITE

Rapporteur : Pierre TELLIER

1°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1998

Dans le cadre des travaux prévus en 1998 :

- Travaux de mise aux normes des jeux à l'usage des scolaires : 200 000,00 francs
- Eclairage public visant à l'amélioration de la sécurité : 823 075,67 francs
- Travaux d'enrobés et remise en état de voirie : 400 000,00 francs
- Entretien des trottoirs : 56 470,95 francs

Il est nécessaire de transmettre d'urgence aux services Préfectoraux, un dossier dans le cadre de la DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1998 permettant d'obtenir une subvention de 20 % sur le montant HORS TAXES des travaux.

VOTE : UNANIMITE

2°) TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONFORMITE DE LA SECURITE DU BATIMENT ORANGERIE II

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et de renforcement de la solidité du bâtiment « ORANGERIE II » et sachant que cette opération peut être réalisée dans le cadre du CONTRAT REGIONAL accordée en 1992 dans le but de bénéficier de ces subventions.

La date de fin de Contrat Régional qui était fixée le 4 avril 1998 a pu être exceptionnellement prolongée jusqu'au 15 MAI 1998, d'où l'urgence de ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de remise en état du bâtiment de l'Orangerie II dans le cadre du Contrat Régional et à autoriser Monsieur le Maire à engager d'URGENCE la procédure d'APPEL D'OFFRES pour la passation des marchés de travaux ainsi que la passation d'une commande pour la maîtrise d'oeuvre correspondant à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

3°) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL CONTRACTUEL

Lors de la séance en date du 26 février 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de :

- Réaliser une étude approfondie définissant les contraintes techniques et contractuelles de la COLLECTE des ordures ménagères et assimilées qui inclura la collecte sélective TRI-FLUX

- D'inscrire la somme de 65 000 francs au Budget Primitif 1998 pour remplir cette mission.

Compte tenu de l'avis des membres du Conseil Municipal, il serait souhaitable de recruter un agent territorial sur la base d'un grade de TECHNICIEN TERRITORIAL.

VOTE : MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 2 (M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

La séance étant terminée, Monsieur le Maire indique que le 23 mars 1998, une réunion sera prévue concernant le projet d'extension du GROUPE SCOLAIRE de LA JEANNOTTE avec les Conseillers Municipaux, les 2 Conseils d'Ecole de Parents d'élèves et les équipes pédagogiques.

BUDGET PRIMITIF 1998

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant'en dépenses qu'en recettes.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 Mars 1998.

APRES DELIBERATION,

ADOPTÉ le projet de Budget PRIMITIF de l'exercice 1998 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section Investissement : 33 112 784 F

Section Fonctionnement : 84 173 294 F

ADOPTÉ A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

BUDGET PRIMITIF 1998

ASSAINISSEMENT - SERVICE DE L'EAU - CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant en dépenses qu'en recettes.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Voirie, Environnement et Transports, Déchets Ménagers en date du 25 février 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 Mars 1998,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet de Budget PRIMITIF de l'exercice 1998 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

I BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section Investissement : 20 375 216, 28 F

Section Exploitation : 2 139 852, 88 F

II - BUDGET DE L'EAU :

Section Investissement : 967 388, 00 F

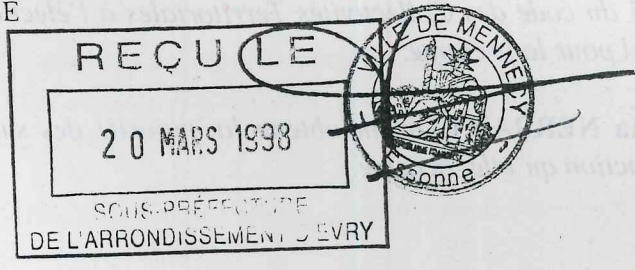
Section Exploitation : 417 126, 00 F

III - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES :

Section Investissement :

Section Fonctionnement : 22 500,42 F

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

Régime Indemnitare au Profit des Filières
Administratives et Sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 90 - 1067 du 28 Novembre 1990, notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial,

VU le décret n°91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié

VU l'arrêté du 15 mai 1996 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, et cumulable avec les autres éléments du régime indemnitaire, telle que définit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans la lettre en date du **3 février 1998,**

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 Mars 1998,

CONSIDERANT qu'il faut tenir compte des sujétions particulières liées à des contraintes inhérentes à la fonction de chef de service, tant en matière d'encadrement de personnel, qu'en matière purement administrative,

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire tel que définit ci-dessous au profit des agents des filières administratives et sportives :

FILIERE ADMINISTRATIVE
PERSONNEL DE CATEGORIE A :

ATTACHE TERRITORIAL (1 seul agent) :

Il est institué au profit de ce cadre d'emploi :

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée sur la base du taux moyen, soit **8 716,00 francs / AN**
- une indemnité d'exercice de missions des Préfectures correspondant à **7 500 francs / AN**

CREDIT GLOBAL : 16 216,00 francs

.../...

FILIERE SPORTIVE

PERSONNEL DE CATEGORIE B

EDUCATEUR TERRITORIAL (3 agents)

Il est institué au profit des agents de ce cadre d'emploi :

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée sur la base du taux moyen suivant :

6 452,00 francs X 3 = 19 356,00 francs

- Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures correspondant au grade de Secrétaire Administratif de Préfecture d'un montant de **7 500 francs / AN**

CREDIT GLOBAL : 41 856,00 francs

La présente délibération modifie et complète les dispositions déjà approuvées lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1997 et du 27 Novembre 1997.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

DECIDE d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

DIT que la dépense sera prévue au BUDGET PRIMITIF 1998,

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

**PERSONNEL COMMUNAL
REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FLIERES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES,
SOCIALES, CULTURELLES, ANIMATION.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 notamment son article 13. portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 relatif à l'application de l'article 3 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 Mars 1998 ;

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire -Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (HTS) 5 heures - au profit des Agents stagiaires, titulaires et non titulaires définis comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Rédacteurs Territoriaux du 1er au 7^{ème} échelon
- Adjoint Administratifs Territoriaux
- Agents Administratifs Territoriaux

FILIERE TECHNIQUE

- Agents Techniques Territoriaux
- Agents d'Entretien Territoriaux
- Conducteurs Territoriaux

FILIERE SOCIALE

- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

FILIERE CULTURELLE

- Agents Territoriaux Qualifiés du Patrimoine
- Agents Territoriaux du Patrimoine

FILIERE ANIMATION

- Agents Territoriaux d'Animation

DIT que le montant individuel attribué à chaque agent sera versé mensuellement et en fonction de l'exercice du travail à temps partiel.

DIT que les agents logés par nécessité absolue de service sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire

APRES DELIBERATION

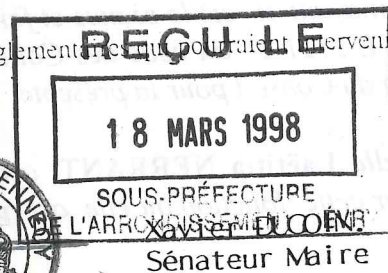
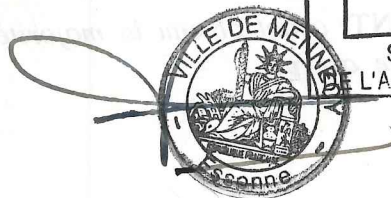
DECIDE d'instituer le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus à compter du 1er Juillet 1998

DECIDE d'attribuer le régime indemnitaire aux stagiaires, titulaires et non titulaires.

DECIDE d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1998.

ADOpte A L'UNANIMITE



PERSONNEL COMMUNAL

REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES SOCIALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83- 634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 relatif à l'application de l'article 3 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 Mars 1998 ;

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire au profit des Agents stagiaires, titulaires et non titulaires définis comme suit :

FILIERE SOCIALE

- Educateur territorial de jeunes enfants il est institué au profit de ce cadre d'emplois, une prime de service dans la limite des pourcentages du traitement brut : 7, 5 %

CREDIT GLOBAL 17 000, 00 Francs

- Rééducateur Territorial il est institué au profit de ce cadre d'emplois, une indemnité de sujétions spéciales au taux individuel de 400, 00 Francs

CREDIT GLOBAL 4 800, 00 Francs

DIT que le montant individuel attribué à chaque agent sera versé mensuellement et en fonction de l'exercice du travail à temps partiel.

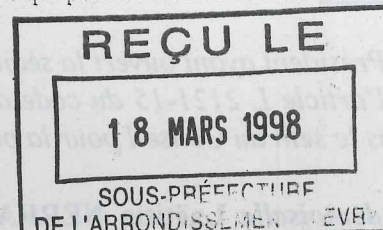
APRES DELIBERATION

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus.

DECIDE d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1998

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUCOTIN, Sénateur Maire

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande qui a été faite par Monsieur ADRIANO en vue d'acquérir une partie de 54 m² de la parcelle du domaine communal privé cadastrée BH n° 237, rue du Hameau, pour 1 863 m² afin d'améliorer son accès sur la voie de circulation desservant le lotissement du Hameau,

VU l'accord des riverains de la rue du Hameau concernés,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que la Commune cède cette partie de terrain et qu'après consultation du Service du Domaine le prix en a été fixé à 30 000 F (trente mille francs),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 novembre 1997,

APRES DELIBERATION,

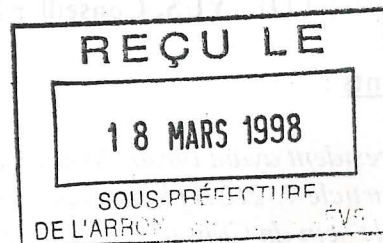
APPROUVE la vente à Monsieur ADRIANO d'une partie de terrain de 54 m² issue de la parcelle communale cadastrée BH n° 237, rue du Hameau, pour 1 863 m² au prix de 30 000 F (trente mille francs),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document en vue de mener à son terme cette procédure,

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de Monsieur ADRIANO,

DIT que la somme de 30 000 F (trente mille francs) correspondant à la vente du terrain sera inscrite au Budget Primitif 1998, en recettes, au compte 77 775.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

OBJET : SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au C.A.U.E. de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette étude par un suivi des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

CONSIDERANT la proposition de confier ce suivi au C.A.U.E. de l'Essonne,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. pour assurer cette mission ainsi que la participation financière à verser à cet organisme sous la forme d'une subvention de 5 000 F,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 mars 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la nécessité de prolonger l'étude approfondie des couleurs des bâtiments dans le centre ville par un suivi des demandes d'autorisation déposées sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

APPROUVE la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 F à cet organisme,

DIT que cette somme sera inscrite au B.P. 1998, au compte 65 65 748 022

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

866
1998

TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONFORMITE DE LA SECURITE DU
BATIMENT ORANGERIE II.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et de renforcement de la solidité du bâtiment ORANGERIE II suite à une Commission de Sécurité de décembre 1996 et à une injonction du Préfet (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne) en date du 5 février 1997 nous demandant de réaliser d'urgence ces travaux.

CONSIDERANT que cette opération peut être réalisée dans le cadre du Contrat Régional et afin de bénéficier des subventions :

VU la délibération du 23 mai 1991 approuvant le dossier de candidature de la Commune au Contrat Régional.

VU la délibération du Conseil Régional en date du 4 avril 1992 approuvant le Contrat Régional passé entre la Région Ile-de-France et la Commune de MENNECY.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996 demandant la prolongation pour une année de ce Contrat Régional.

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 mars 1997 autorisant cette prolongation,

CONSIDERANT que la date de fin du contrat est le 4 avril 1998 et qu'elle a pu être exceptionnellement prolongée jusqu'au 15 mai 1998.

CONSIDERANT l'urgence de ces travaux, dont le coût approximatif est de 2 000 000 F.

CONSIDERANT que pour favoriser cette action, la nomination d'un expert a été demandée dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

CONSIDERANT que la réalisation des travaux à effectuer implique une procédure d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de travaux, ainsi que la passation d'un bon de commande pour la maîtrise d'oeuvre correspondant à ces travaux,

VU l'avis favorable des Commissions Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement et Transports - Déchets ménagers du 25 février 1998 et Finances du 3 mars 1998,

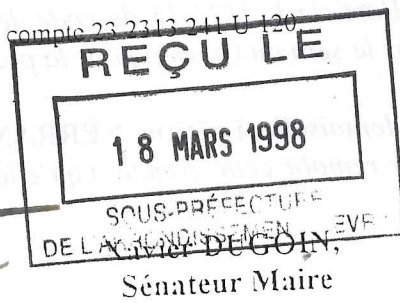
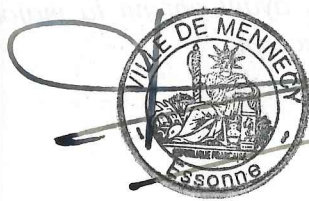
APRES DELIBERATION.

APPROUVE le principe de remise en état du bâtiment de l'Orangerie II pour des questions de mise en sécurité et de renforcement de la solidité du bâtiment dans le cadre du Contrat Régional passé entre la Région Ile-de-France et la Commune de MENNECY, nous permettant ainsi de bénéficier des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de travaux ainsi que la passation d'une commande pour la maîtrise d'oeuvre correspondant à ces travaux, et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble.

DIT que la somme de 2 000 000 F sera inscrite au Budget Primitif 1998, au compte 23 2313 211 U 120.

ADOpte A L'UNANIMITE



OBJET : BILAN ANNUEL DE LA RÉALISATION DU PLH ET DU PROGRAMME TRIENNAL 1995,1996 ET 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 91 662 du 13 Juillet 1991 d'orientation pour la ville,

VU la Loi n° 95 74 du 21 Janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

VU la lettre du Préfet de septembre 1995 et la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1995, par laquelle la Commune s'engage à réaliser à la demande du Préfet 70 logements sociaux sur un programme triennal 1995 à 1997,

VU la délibération du 3 janvier 1996 adoptant le PLH,

VU les Articles L 302 - 3 et R 302 - 13 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précisent que sera dressé un bilan annuel de la réalisation du PLH et décidé d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

CONSIDERANT le rapport sur le suivi annuel du PLH établissant le bilan pour l'année 1997 présenté en réunion des personnes morales associées à son élaboration et à son suivi,

CONSIDERANT la lettre de Monsieur le Maire adressée au Préfet le 19 décembre 1997 tirant le bilan de la période triennale 1995 à 1997 et précisant un excédent de 178 logements par rapport à ce programme,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 25 février 1997,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

ADOPTE le projet présentant le bilan annuel du PLH concernant son état de réalisation et son adaptation à l'évolution sociale et démographique,

ADOPTE le bilan de l'engagement triennal 1995 à 1997, excédentaire de 178 logements,

DIT que conformément au Articles R 302 - 11 et R 302 - 12 du Code de la Construction et de l'Habitation ce bilan sera tenu à la disposition du public en Mairie Annexe ainsi qu'en Préfecture et communiqué aux personnes morales associées à son élaboration.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE POS EN COURS DE REVISION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n° 86 1290 du 23 Décembre 1986 et le Décret n° 87 283 du 22 Avril 1987 ont ouvert aux Communes disposant d'un POS en cours de révision, la possibilité d'appliquer par anticipation certaines dispositions de cette révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L.123-4 et R.123-35 - 7ème alinéa.

VU la délibération du 5 juillet 1994 décidant la mise en révision du POS,

VU les conclusions de la réunion des personnes publiques associées à la révision en date du 10 mars 1995 et les informations données lors de la réunion des personnes publiques associées du 26 novembre 1996,

VU la délibération du 30 septembre 1997 décidant l'application anticipée de certaines dispositions du projet de POS en cours de révision notamment le changement de zonage de NC en NAUL assorti de la création d'un emplacement réservé sur un terrain pour aménagement du futur cimetière,

VU la lettre du Préfet en date du 20 février 1998 demandant de modifier certains points du rapport tenant au règlement pour une meilleure cohérence de celui-ci dans ses articles UL 5, 6, 7 et 8,

CONSIDERANT le fait que cette modification doit être effectuée et que l'application anticipée doit être renouvelée,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 mars 1998,

APRES DELIBERATION.

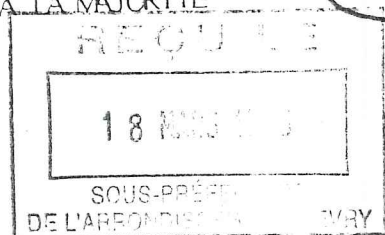
APPROUVE la modification apportée au rapport de présentation de l'application anticipée tenant au règlement pour une meilleure cohérence de celui-ci dans ses articles UL 5, 6, 7 et 8 conformément à la demande du Préfet en date du 20 février 1998,

DECIDE du renouvellement de l'application anticipée,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Annexe pendant un mois et d'une mention dans les journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales. à savoir :

- LE REPUBLICAIN
- LE PARISIEN.

ADOPTÉ A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS UNE COMMISSION MUNICIPALE
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du **23 juin 1995** approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants siégeant dans les Commissions Municipales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la représentation d'un délégué titulaire au sein de la Commission Municipale **AFFAIRES SOCIALES - EMPLOI - SOLIDARITE**,

Sur Proposition du Maire,

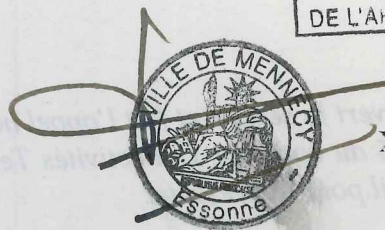
APRES DELIBERATION,

Prend acte de la modification, à la suite de la démission d'un membre titulaire de la Commission Municipale **AFFAIRES SOCIALES - EMPLOI - SOLIDARITE** :

Démissionnaire :
Annie BRUNET

Nouveau Membre :
Isabelle BOURET

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la lettre du Secrétaire Général de Mairie en date du 26 février 1998 transmettant aux services Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers la lettre du Préfet en date du 16 décembre 1997 précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 1998 soit une subvention de 20 à 25 % du montant H.T. des travaux à laquelle ne pourront prétendre les opérations bénéficiant de financement émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE dépasserait 80 % du coût de l'opération,

CONSIDERANT que le dépôt des dossiers était prévu pour le 31 janvier 1998 mais qu'un délai supplémentaire a pu être obtenu,

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peuvent être proposés par les services Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers :

- le projet de travaux de mise aux normes des jeux à l'usage des scolaires pour un montant de travaux de : 200 000,00 F
- le projet d'éclairage public visant à l'amélioration de la sécurité pour un montant de travaux de : 823 075,67 F
- le projet de travaux d'enrobés et remise en état de voirie pour un montant de travaux de : 400 000,00 F
- le projet de trottoirs pour un montant de travaux de : 56 470,95 F

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 mars 1998,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le principe du dépôt de dossier de candidature à la Dotation Globale d'Equipement permettant de bénéficier de la subvention de 20 à 25 % du montant des travaux,

DIT que seront proposés les projets de travaux de mise aux normes des jeux à l'usage des scolaires, d'éclairage public, de travaux d'enrobés et remise en état de voirie, de trottoirs, pour un montant total de travaux de 1 479 546,62 F H.T.,

DEMANDE que le meilleur taux de subvention soit appliqué à ces projets,

DIT que les sommes nécessaires au financement de ces projets seront prévues au B.P. 1998 dans les comptes correspondants en section dépenses investissement et que les subventions seront inscrites en section recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGON,
Sénateur Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°95-29 du 10 Janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

CONSIDERANT qu' il convient de renforcer le service des ordures ménagères et du tri sélectif.

APRES DELIBERATION,

CREE, à compter du 1er Avril 1998

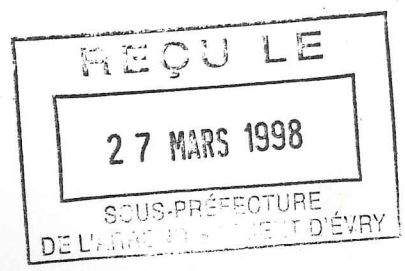
- Un poste de Technicien Territorial non titulaire à Temps Complet

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié :

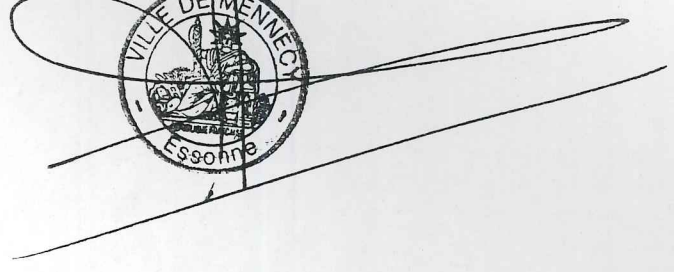
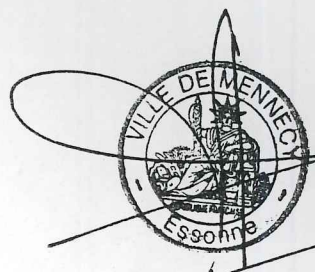
Filière Technique :		ancien effectif : -
Technicien Territorial		nouvel effectif : 1

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au BUDGET PRIMITIF 1998

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUCOIN.
Sénateur Maire

VILLE DE MENNECY

OUVERTURE D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 1997, approuvant la signature d'un second contrat Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'ESSONNE et portant création d'un Relais d'Assistants Maternelles,

CONSIDERANT que ce relais d'assistantes maternelles pourrait être ouvert à compter du 31 Août 1998,

CONSIDERANT que des crédits doivent être inscrits au Budget Primitif 1998 pour assurer l'ouverture du RELAIS d'Assistants Maternelles,

SUR PROPOSITION de la Commission Sociale en date du 5 mars 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 1998, soit :

DEPENSES - Section de Fonctionnement 50 000 francs - article 011 - 60 - 632 - 463
DEPENSES - Section d'Investissement 125 000 francs - article 23 - 2313 - 022

DIT que ces dépenses seront financées à hauteur de 80 % par la CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,

DECIDE la création d'un poste à mi-temps pour assurer le fonctionnement du relais d'Assistants Maternelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



ACTION SOCIALE - CRECHE MUNICIPALE JEAN BERNARD

Prix des goûters des halte-garderies et crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1989, approuvant la création d'une crèche Municipale.

VU la mise en place au 1er septembre 1994, d'une liaison chaude pour les structures petite-enfance de la commune (Halte-garderies et Mini-crèche).

CONSIDERANT que cette opération est rattachée à la régie de recette de la crèche Jean BERNARD.

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale du 5 mars 1998.

APRES DELIBERATION

DECIDE, de fixer le prix du goûter Halte-garderie et Crèche à 4 francs à compter du 1er avril 1998.

DIT, que les recettes inhérentes sont inscrites au budget Primitif chaque année chapitre S521/70-7066-463.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUCOIN,
Sénateur Maire



REÇU LE
18 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT

ACTION SOCIALE - CRECHE MUNICIPALE JEAN BERNARD

Prix des repas des halte-garderies et crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1989 approuvant la création d'une crèche Municipale.

VU la mise en place au 1er septembre 1994, d'une liaison chaude pour les structures petite-enfance de la commune (Halte-garderies et Mini-crèche).

CONSIDERANT que cette opération est rattachée à la régie de recette de la crèche Jean BERNARD.

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale du 5 mars 1998.

APRES DELIBERATION

DECIDE, de fixer le prix du ticket repas Halte-garderie et du repas Crèche à 17 francs à compter du 1er avril 1998.

DIT, que les tickets repas Halte-garderie seront vendus en Mairie centrale.

DIT, que les recettes inhérentes sont inscrites au budget Primitif chaque année chapitre S521/70-7066-463.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUCOIN.
Sénateur Maire

